Mise en ligne 11 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2026-086
Interdiction temporaire de stationnement – Réservation d'emplacements
11 rue Alexandre Dumas – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route, notamment les articles R.411-8-1, R.417-10 et L.325-1 ;
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.116-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande de **l'OPAC de l'Oise** relative à la réservation d'emplacements de stationnement dans le cadre de travaux consistant à remplacer l'aire ouverte de stockage des conteneurs de déchets ménagers par un local fermé, au **11 rue Alexandre Dumas** ;
- **Considérant** que cette intervention nécessite la réservation temporaire d'emplacements de stationnement à proximité du chantier;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune de Thourotte ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet
La réservation temporaire de **2 emplacements de stationnement** est autorisée afin de permettre le stationnement des véhicules nécessaires à la réalisation des travaux de remplacement de l'aire ouverte de stockage des conteneurs de déchets ménagers par un local fermé.
Les emplacements concernés sont situés sur le **parking attenant au local à poubelles, au 11 rue Alexandre Dumas**, soit deux places de stationnement.

Article N°2: Durée
La présente autorisation est accordée **du 15 au 17 septembre 2026 inclus.**
À l'issue de cette période, les emplacements devront être libérés et, le cas échéant, remis dans leur état initial.

Article N°3 : Signalisation
Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place d'une signalisation réglementaire temporaire, comprenant notamment :
- L'affichage du présent arrêté sur site,
- La pose de panneaux d'interdiction de stationner précisant les dates et horaires concernés.

Article N°4 : Interdiction de stationnement
Pendant la durée de la réservation, le stationnement est interdit sur les emplacements concernés à tout véhicule non lié aux travaux. Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5: Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 11/09/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.